

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 3**  
Objet : Convention Dispositif Prévisionnel de Secours – Feu  
d'artifice – 13 juillet 2024

**Direction Générale des Service – Service de Prévention des  
Risques Majeurs et Urbains**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour instaurer un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre à l'occasion de la sécurisation du tir du feu d'artifice de la fête nationale qui se déroulera sur la Place Carnot à Creil le samedi 13 juillet 2024 ;

■ **Décide**

**Article 1 :** de signer la convention de prestation de service n°205798 et son annexe avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 33 rue de Paris à Compiègne (60200), représentée par le Président Départemental des Sauveteurs de l'Oise, M. DUVAL Stevens, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre.

**Article 2 :** le présent Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sera mis en place à titre gracieux par l'association des Sauveteurs de l'Oise.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 18 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **25 JUIN 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville :

**25 JUIN 2024**



Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70407 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240625-DCRG240625007-AR



Mairie de Creil  
Place F. Mitterrand  
BP 76  
60109 Creil Cedex

**Objet: Dispositif Prévisionnel de Secours - Feu d'Artifice**

Creil le 18-06-2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), dont nous tenons à vous remercier de votre confiance, vous trouverez ci-après l'exemplaire de la convention précisant les modalités de notre accord.

Je vous remercie de bien les relire et de nous retourner l'exemplaire signé afin de nous permettre de vous transmettre celle-ci avec nos signature.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour l'Association du Sauveteurs de l'Oise  
Stevens DUVAL

Pour la Préfecture de la Région  
Le Chef de la Section des Creil  
des Sauveteurs de l'Oise  
M. STEVENS DUVAL



**Section de Creil**

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

## Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Feu d'Artifice

### 1. Association Prestataire

l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil

Adresse : 45 Rue Voltaire BP 70402 Creil

Téléphone : 0344241477

Courriel : creil@sauveteursdeloise.fr

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Alexis DERACHE

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

### 2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Creil

Adresse: Place F. MitterrandrBP 76 60109 Creil Cedex

Téléphone:

Courriel: alexis.derache@mairie-creil.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représentant Légal: Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil

### 3. Objet de la convention

#### 3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

*l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.*

et

*Mairie de Creil*

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



### Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70407 - 60100 CREIL

Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr



## 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Feu d'Artifice

Date(s) : samedi 13 Juillet 2024 de 21:30 à 23:59

Lieu : Place Carnot à Creil

Adresse précise : Place Carnot, 60100 Creil, Hauts-de-France Oise

## 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

## 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

## 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

# 4. Prestations fournies par le prestataire

## 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Creil, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs de l'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

### **Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Feu d'Artifice**

## 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 4

Véhicules de premiers secours : 1

Autres véhicules : 0

Les associations sont tenus d'utiliser des véhicules appelés VPSP (Véhicules de Premiers Secours à Personnes), dont les normes minimales indiquées dans l'Arrêté du 31/05/2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile paru au JO du 01/06/2016, dont celles de la norme NF EN 1789 «Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements - Ambulances routières» de type B.



### Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70407 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr



## 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Feu d'Artifice

Date(s) : samedi 13 Juillet 2024 de 21:30 à 23:59

Lieu : Place Carnot à Creil

Adresse précise : Place Carnot, 60100 Creil, Hauts-de-France Oise

## 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

## 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

## 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

# 4. Prestations fournies par le prestataire

## 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Creil, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs de l'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

### **Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Feu d'Artifice**

## 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 4

Véhicules de premiers secours : 1

Autres véhicules : 0

Les associations sont tenus d'utiliser des véhicules appelés VPSP (Véhicules de Premiers Secours à Personnes), dont les normes minimales indiquées dans l'Arrêté du 31/05/2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile paru au JO du 01/06/2016, dont celles de la norme NF EN 1789 «Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements - Ambulances routières» de type B.



## 4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

## 4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Sauveteurs de l'Oise , Sauveteurs de l'Oise - Creil
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.
- L'association est représentée opérationnellement par Alexis DERACHE, qui est joignable au: 0633494094, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).

## 5. Engagements de l'organisateur

### 5.1 Aspects logistiques

#### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.

#### 5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

#### 5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.



-----  
**Section de Creil**

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

## 5.2 Modalités opérationnelles

### 5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Frédéric CHAMPENOIS (tél. 0647938044) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

### 5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

## 5.3 Modalités financières

### 5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

### 5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil

## 6. Engagement des deux parties

### 6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### 6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié:

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.

## 7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



### Section de Creil

Alexis DERACHE, Chef de section - 45 rue Voltaire - BP70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 Email : creil@sauveteursdeloise.fr

## 8. Clauses particulières

L'organisateur prendra à sa charge les éventuels frais de réparation ou de remboursement des matériels et/ou véhicules endommagés ou volés mis à disposition, lors de la manifestation citée à l'article 4, par l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise.

Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours est réalisé à titre gracieux, dans le cadre des subventions versées par la collectivité territoriale auprès de l'Association FFSS – Sauveteurs de l'Oise

## 9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont l'Association Sauveteurs de l'Oise, Sauveteurs de l'Oise - Creil, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)*

Convention établie en double exemplaires à Creil, le 18-06-2024

Pour Mairie de Creil

(Cachet, nom et prénom) **JEAN-PIERRE WILLEMAIN** signataire

Maire de Creil

Président de l'ACSO



Pour l'Association Sauveteurs de l'Oise,



## GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

205798 Feu d'Artifice du 13-07-2024

	Niveau de risque			Type de DPS	
	Faible	Modéré	Moyen		Elevé
Indicateur P <sub>2</sub>	0,25	0,30	0,35	0,40	A la diligence de l'autorité de police compétence
Indicateur E <sub>1</sub>	X		X		Point d'alerte et de premiers secours
Indicateur E <sub>2</sub>	X				DPS de petite envergure
					DPS de moyenne envergure
					DPS de grande envergure

**RIS**

**RIS ≤ 0,25**

**0,25 < RIS ≤ 1,125**

**1,125 < RIS ≤ 12**

**12 < RIS ≤ 36**

**36 < RIS**

**Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,35 + 0,25 + 0,25 = 0,85$**

**Effectif prévisible déclaré du public :  $P_1 = 2500$ ..... Si  $P_1 ≤ 100\ 000$  personnes, alors  $P = P_1$**

**Si  $P_1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 +$**

$$\left[ \frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

P = 2500

**Ratio d'intervenants secouristes :  $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,85 \times (2500 / 1000) = \dots\dots\dots$**

**RIS = 2,125.....**

**Effectif pair d'intervenants secouristes = 4..... Type de DPS : ..... DPS-PE.....**

  
 Nom et visa  
 de l'organisateur  
 Jean-Claude VILLEMAIN  
 Maire de Greil  
 Président de l'ACSO

**Nom et visa  
de l'autorité d'emploi de l'association**

Le Président, Stevens DUVAL



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240625-DCRG240625007-AR

